

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 28 relative à la pêche

MARCoeur 28 relative à la pêche - En lien avec [l'article 11](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

La réglementation des activités de pêche par le conseil d'administration restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombe, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce.

Elle prévoit :

- la liste des cours d'eau, des lacs froids et des lacs de pelouse dans lesquels la pêche est autorisée ;
- la date à laquelle la pêche y est ouverte, qui est fixée pendant la période d'ouverture générale de la pêche ;
- les modalités de prélèvement, qui ne peuvent comprendre les amorçages et l'utilisation d'appâts naturels.

Référence ID de l'article : #5524

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 13:58